



Affiché le
13 AVR. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°29/2023

**Arrêté de circulation le 14 avril 2023 inclus
route des mares**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU L'arrêté n°22/2023 concernant la réglementation de la circulation route des mares **du 27 mars au 26 mai 2023,**

Considérant la demande de l'entreprise BREHARD ZA Le Pont Neuf 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ pour effectuer des essais de déflexion de la chaussée, **le 14 avril 2023 de 9h00 à 12h00.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise HERCYNIA - 13 rue de l'Aéronautique - 44340 BOUGUENAI est mandatée par l'entreprise BREHARD TP est autorisée à circuler route des mares à faible vitesse avec des arrêts fréquents **le 14 avril 2023 de 9h00 à 12h00.**

Article 2 : Toute signalisation utile sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 13 avril 2023



Le Maire,

Sylvain SCHERER